

Besançon, le 8 octobre 2021

Circonscription
Besançon V - ASH

Dossier suivi par
Julien FAEDO
Coordonnateur CDOEASD
Téléphone : 03 81 65 48 93
Mél : cdoea25@ac-besancon.fr

26 avenue de l'Observatoire
25030 Besançon cedex

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires du Doubs
s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale de circonscription
Madame et Messieurs les directeurs des CIO de
Besançon, Montbéliard et Pontarlier
Madame l'IEN-IO
Madame la conseillère technique de la santé
scolaire
Madame la conseillère technique de service social
Mesdames, Messieurs les référents de
scolarisation

**Note départementale d'information relative
à la pré-orientation pour la rentrée 2022
des élèves scolarisés à l'école élémentaire
vers les enseignements généraux et
professionnels adaptés
(SEGPA – EREA)
Année scolaire 2021-2022**

- *Circulaire n°95-127 du 17 mai 1995 : Etablissements régionaux adaptés (Erea)*
- *Arrêté du 7 décembre 2005 : relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA)*
- *Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 : Orientation et programmation pour la refondation de l'école de la République*
- *Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté*

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République réaffirme la place des enseignements généraux et professionnels adaptés dans la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire à l'issue de l'école élémentaire ou au cours de leur parcours au collège. La section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) a pour objectif la réussite du plus grand nombre d'élèves.

1. Public concerné

« La Segpa accueille des élèves présentant des **difficultés scolaires graves et persistantes** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention d'aide et de soutien. Ces élèves **ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies** dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à **la fin du cycle des apprentissages fondamentaux** (fin CE2) et présentent **des lacunes importantes** qui risquent de compromettre l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation. La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves **au seul titre** de **troubles du comportement** ou de difficultés directement liées à la **compréhension de la langue française**. »

La SEGPA a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture en vue d'une poursuite de scolarisation se traduisant par l'accès à un diplôme de niveau 3 (anciennement V) au minimum (CAP).

2. Procédure d'orientation en SEGPA.

2.1. Le redoublement n'est plus une condition nécessaire

L'entrée en SEGPA ou EREA à l'issue de la scolarité primaire ne peut plus être conditionnée à un redoublement préalable dont le caractère exceptionnel est inscrit dans l'article L311-7 du code de l'éducation.

2.2. Modalités d'orientation pour les élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Pour les élèves bénéficiant d'un PPS, les modalités de scolarisation en Segpa relèvent de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Dans ce cas les dossiers ne sont pas adressés à la CDOEA mais directement à la MDPH.

Attention : Ces dossiers seront étudiés par la CDAPH à la seule condition que les parents en fassent la demande écrite. Veuillez à prendre contact rapidement avec l'enseignant référent de scolarisation afin que les dossiers puissent être étudiés par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et notifiés par la CDAPH dans les mêmes délais que ceux traités par la CDOEA. Pour être étudiés dans les temps impartis les dossiers doivent parvenir à la MDPH pour le **17 décembre 2021** pour les élèves sortant d'ULIS et le **21 janvier 2022** pour les élèves sortant de CM2.

2.3. Modalités de pré-orientation pour tous les autres élèves

La pré-orientation et l'orientation des élèves ne bénéficiant pas d'un PPS vers les enseignements généraux et professionnels adaptés du second degré relèvent de **la compétence exclusive du directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs** après avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second Degré (CDOEA) et l'accord des parents.

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation associant la classe de CM2 à la classe de sixième et comporte deux phases distinctes :

- 1- une pré-orientation en classe de sixième Segpa prononcée en fin de classe de CM2**
- 2- une orientation définitive en classe de cinquième Segpa prononcée en fin de sixième**

La situation des élèves pré-orientés en 6^{ème} SEGPA est réétudiée à la fin de l'année de 6^{ème} en vue d'une orientation en 5^{ème} adaptée ou d'un retour en 5^{ème} générale.

3. Procédure de pré-orientation à l'école élémentaire

3.1 A la fin de la première année du cycle de consolidation (classe de CM1)

Si le conseil des maîtres constate que, pour certains élèves, les difficultés scolaires sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur d'école en informe les représentants légaux au cours d'un entretien dont l'objet sera de les renseigner sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du second degré et, éventuellement d'envisager une orientation vers ces enseignements. **La constitution du dossier ne doit se faire qu'au cours de l'année de CM2.**

3.2 Durant la deuxième année du cycle de consolidation (classe de CM2)

Le dossier est constitué en respectant les étapes suivantes :

- **au cours du premier trimestre**, un bilan psychologique, étayé par des évaluations psychométriques, est établi par le psychologue de l'éducation nationale (de l'école) afin d'éclairer la proposition de pré-orientation.
- **au début du second trimestre**, le conseil des maîtres de l'école étudie la situation de l'élève concerné avec la participation du psychologue de l'éducation nationale (de l'école).

Si le conseil des maîtres décide de proposer une pré-orientation vers les enseignements adaptés, le directeur de l'école accompagné de l'enseignant de l'élève, reçoit les représentants légaux pour les informer et leur demander leur avis sur cette proposition.

Il leur est précisé que :

- en cas de refus de leur part ou d'avis négatif de la CDOEA sur la pré-orientation vers les enseignements adaptés, le passage en classe de sixième générale est appliqué (collège de secteur).
- les affectations relèvent de la compétence de l'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'éducation nationale et s'effectuent dans un second temps après avis de la CDOEA et décision de l'Inspecteur d'Académie sur la pré-orientation.

N.B : **Aucune inscription** ne peut se faire directement auprès des collègues par les enseignants ou par les parents.

3.3 Lorsqu'un internat est envisagé

Pour répondre à un besoin éducatif spécifique, une évaluation sociale est rédigée par l'assistant du service social de l'éducation nationale qui connaît la famille ou celle du secteur du domicile de l'élève. Pour cela, **il est impératif que le directeur de l'école avertisse le coordonnateur de la CDOEA par mail, aussitôt après avoir reçu les représentants légaux**. Celui-ci en avisera la conseillère technique de service social de la DSDEN qui se chargera de solliciter le service compétent pour cette évaluation.

4. Constitution du dossier

Rappel : Si un internat est envisagé, la demande d'évaluation sociale est à envoyer directement par mail au coordonnateur de la CDOEA juste après le conseil des maîtres, elle n'est pas à envoyer avec le reste du dossier.

Pièces à rassembler par le directeur de l'école
Proposition de pré-orientation complétée et signée
Bilan scolaire 1 ^{er} degré complété et signé + extraits du LSU
Protocole d'évaluation scolaire premier degré CDOEA (livret élève + livret enseignant)
PPRE, PAP ou autres (les joindre obligatoirement au dossier)
Bilan psychologique comprenant des évaluations psychométriques
Demande d'évaluation sociale à envoyer avant (<i>si internat envisagé</i>)

N.B : Les dossiers seront remplis et renvoyés uniquement par voie numérique. Aucun dossier reçu en version papier ne sera traité par la commission. Chaque circonscription enverra à ses directeurs un lien pour le téléversement des dossiers accompagné du protocole d'envoi attendu.

➤ Le directeur d'école transmet les **dossiers numérisés dûment complétés et vérifiés à l'inspecteur de l'éducation nationale de sa circonscription pour le vendredi 28 janvier 2022.** Celui-ci vérifie la complétude des dossiers et veille à la rigueur avec laquelle ceux-ci ont été remplis (chaque dossier incomplet ou rempli partiellement devra être renvoyé à l'école d'origine). Ensuite il formule un avis à destination de la CDOEA et transmet l'ensemble des dossiers **numérisés** de la circonscription au coordonnateur de la CDOEA.

Important - Un dossier doit être constitué et présenté à la CDOEA même si les parents ont signifié à l'école leur refus quant à une éventuelle orientation en EGPA.

5. Liste des collèges et EREA disposant d'une SEGPA dans le Doubs

Secteur Besançon et alentours	Champs professionnels proposés
Collège Denis Diderot	Hygiène Alimentation Services - Habitat
Collège Pierre-Joseph Proudhon	Hygiène Alimentation Services - Habitat
Collège Jean Jaurès (Saint Vit)	Hygiène Alimentation Services - Vente Distribution Logistique
Collège Notre Dame - privé	Hygiène Alimentation Services - Espace Rural Environnement
Collège René Cassin (Baume les Dames)	Hygiène Alimentation Services - Production Industrielle (rentrée 2023)
Erea Simone Veil (dispose d'un internat éducatif)	Vente Distribution Logistique - Habitat - Espace rural Environnement
Aire urbaine Montbéliard	
Collège Jean Bauhin - Audincourt	Hygiène Alimentation Services - Habitat
Collège Lou Blazer - Montbéliard	Hygiène Alimentation Services - Vente Distribution Logistique
Collège Jouffroy D'Abbans - Sochaux	Hygiène Alimentation Services - Espace Rural Environnement
Collège J.Jacques Rousseau - Voujaucourt	Hygiène Alimentation Services - Habitat
Haut-Doubs	
Collège Lucie Aubrac - Doubs	Hygiène Alimentation Services - Habitat - Vente Distribution Logistique
Collège Mont Miroir – Maîche (avec internat)	Hygiène Alimentation Services
Collège J.Claude Bouquet – Morteau (avec internat)	Hygiène Alimentation Services - Habitat

6. Echancier 2021-2022

Date limite de transmission des dossiers numérisés par les directeurs d'école aux IEN de circonscription	Vendredi 28 janvier 2022
---	---------------------------------

Date limite de transmission des dossiers numérisés par les IEN de circonscription au coordonnateur de la CDOEA	Vendredi 4 février 2022
---	--------------------------------

Sous-commissions : elles instruisent les dossiers des élèves et soumettent un avis motivé à la CDOEA. Les représentants légaux sont avertis de la transmission du dossier à la CDOEA et invités à faire connaître tous les éléments qui leur paraîtraient utiles à la commission.	
Montbéliard	Lundi 28 février 2022
Besançon	Mardi 1er mars 2022
Montbéliard	Vendredi 4 mars 2022
Besançon	Mardi 8 mars 2022
Montbéliard	Jeudi 10 mars 2022
Besançon	Vendredi 11 mars 2022
Pontarlier	Lundi 14 mars 2022

CDOEA plénière	Mercredi 23 mars 2022
La CDOEA transmet un avis définitif à l'IA-Dasen. La proposition de pré-orientation de l'IA-Dasen est ensuite notifiée aux représentants légaux (notification par courrier aux familles avec copie aux écoles, envoi par mail du résultat aux circonscriptions). Les parents disposent d'un délai de 15 jours pour faire connaître leur avis quant à la proposition de pré-orientation.	

Commission d'affectation des élèves du premier degré	Jeudi 21 avril 2022
Passé le délai de 15 jours prévu pour un éventuel refus des représentants légaux concernant la proposition de pré-orientation, la notification d'affectation leur sera adressée (notification par courrier aux familles avec copie aux établissements d'origine et d'accueil, envoi par mail aux circonscriptions, aux directeurs de SEGPA).	

A noter : Les décisions de la commission ne seront pas transmises par téléphone.

Je vous remercie de l'aide que vous apporterez aux membres de la CDOEA en veillant à la qualité du dossier constitué et au respect des calendriers définis.

Julien FAEDO, coordonnateur de la CDOEA du Doubs, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de
l'éducation nationale du Doubs



Patrice DURAND

Pièces jointes :

- documents à rassembler par le directeur de l'école pour la constitution du dossier numérique